



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 13/02/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Travaux d'aménagements intérieurs :

- Du 22/02/2025 au 28/02/2025, occupation du domaine public Surface
 - occupée : 12 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Livraison de béton:

- Le 18/02/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE ACHILLE MARTINE

Travaux de couverture :

- Du 17/02/2025 au 28/02/2025, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 18 m² du 17/02/2025 au 28/02/2025, le stationnement sera interdit
- au droit du n° 14 sur 1 place.
 - Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations
- municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

106 RUE DE METZ

- Le 21/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 106.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH SAUVEUR

Travaux de traitements de façade:

- Du 19/02/2025 au 21/02/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 5.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² du 19/02/2025 au 21/02/2025, le stationnement sera interdit
- au droit des n° 4 et 6 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH SAUVEUR

Travaux de traitements de façade:

- Du 19/02/2025 au 21/02/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 5.
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 5 m² du 19/02/2025 au 21/02/2025, le stationnement sera interdit
- au droit des n° 4 et 6 sur 2 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

Travaux d'entretien de toiture :

- Le 03/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux
- Le 03/03/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
Nombre d'emplacements concernés : 2
-

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

AVENUE DU PRESIDENT WILSON

À compter du 19/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent
AVENUE DU PRESIDENT WILSON :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 12 bis et 12 ter
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau

ALLEE DE LA CORDERIE

Le 15/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit ALLEE DE LA CORDERIE conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

AVENUE EDOUARD MICHELIN

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 28/02/2025, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 18/02/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE CLAUDE DEBUSSY et l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, la circulation sera interdite entre 9h00 et 12h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CLAUDE DEBUSSY
- RUE DU 65ième R.I
- AVENUE DU PRESIDENT WILSON,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port **RUE ALEXANDRE LE PONTOIS et PARKING SAINT JOSEPH**

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

Le 03/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE ALEXANDRE LE PONTOIS dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- RUE JEAN JAURES
- GIRATOIRE D'ARCAL
- AVENUE RAYMOND MARCELLIN
- GIRATOIRE DE TOHANNIC
- AVENUE DE TOHANNIC
- GIRATOIRE DE L'EVECHE
- RUE JEAN MARTIN
- RUE JEHAN DE BAZVALAN

PARKING SAINT-JOSEPH

Le 03/03/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint, sur les 2 places de stationnement pour personne à mobilité réduite.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

À compter du 20/02/2025 et jusqu'au 21/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT et la RUE FRANCOISE D'AMBOISE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT,
- RUE PAUL DOUMER,
- RUE JEAN FRELAUT,
- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE

Dans le carrefour RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE / RUE FRANCOISE D'AMBOISE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 31/10/2025, un échafaudage sera mis en place au droit du n° 7.

Les entreprises seront autorisées à stationner RUE DES CHANOINES, en apposant cet arrêté dans le véhicule.

Un véhicule sera autorisé à stationner au droit du chantier ponctuellement pour permettre l'approvisionnement du chantier.

Les entreprises devront se conformer à la charte des chantiers de bâtiment de la ville de Vannes.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

À compter du 25/02/2025 et jusqu'au 27/02/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MOULIN.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI 1945
